

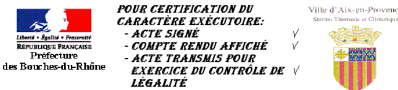


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-324**

Séance publique du

16 juillet 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180716- lmc1137125-DE-1-1
Date de signature : 18/07/2018
Date de réception : mercredi 18 juillet 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : RAPPORT POUR INFORMATION - CASINO MUNICIPAL - RAPPORT D'ACTIVITES CLOS
LE 31 OCTOBRE 2017**

Le 16 juillet 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10 juillet 2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Gerard DELOCHE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Etudes Juridiques &
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2018

Nomenclature : 5.8
Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Monsieur Gerard DELOCHE

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : RAPPORT POUR INFORMATION - CASINO MUNICIPAL - RAPPORT D'ACTIVITES
CLOS LE 31 OCTOBRE 2017- Information du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération DL 2016-253 du 20 juin 2016 et au terme de la procédure légale il a été décidé de confier à la Société du Casino Municipal d'Aix Thermal (SCMAT), Société du groupe Partouche, la gestion par voie de délégation de service public du casino municipal.

La convention d'exploitation signée, pour une durée de 12 ans, a pris effet au 1er novembre 2016.

Le rapport d'activités présenté ici en synthèse est donc le premier dans ce nouveau cadre contractuel qui prévoit les partenariats et versements suivants :

I -AU TITRE DES CONTRIBUTIONS LIEES AU PRODUIT BRUT DES JEUX :

Versement à la Ville :

- de la part communale sur le prélèvement opéré par l'Etat.....	1 873 718 €
- du prélèvement communal de 15 %, prévu au cahier des charges.....	4 608 597 €

Total.....	6 482 315 €

contre un total de 6.468.310 € pour l'exercice précédent.

II- AU TITRE DE LA CONTRIBUTION DU DELEGATAIRE AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (ARTICLE 35 DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION)

Versement d'une contribution de 40 000 € au profit de l'Association "L'Institut de l'Image".

III - AU TITRE DE L'EFFORT ARTISTIQUE (M.A.Q.) Article 31-2 de la convention :

Conformément à l'article L 321.1 et suivants du code de la Sécurité Intérieure, l'autorisation de jeux est accordée en compensation de l'effort artistique que doit assumer le délégataire qui se traduit par :

- l'organisation de représentations théâtrales, de concerts, de galas ou d'attractions de tout premier ordre,
- l'organisation de manifestations artistiques de qualité (M.A.Q.).

Ces manifestations, au sens de l'article L 2333 55.3 du C.G.C.T., lui permettent de solliciter le crédit d'impôt maximum prévu par ledit article. Dans le cadre de sa contribution financière **la Société du Casino Municipal d'Aix Thermal a versé les sommes suivantes :**

Au titre de la saison MAQ 2016 :

- A l'Association " Festival International d'Art Lyrique et de Musique d'Aix-en-Provence.....	1 633 678 €
- A l' Association " Ballet Preljocaj "	408 419 €

Total 1.....	2 042 097 €

Au titre de la saison MAQ 2017 :

- A l'Association " Festival International d'Art Lyrique et de Musique d'Aix-en-Provence.....	1 618 673 €
- A l' Association " Ballet Preljocaj "	404 668 €

Total 2.....	2 023 341 €

Total général (1 + 2)..... 4 065 438€

Conformément à l'article L 1413-1 du C.G.C.T. ce rapport d'activité sera soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité clos le 31 octobre 2017, ci-joint, communiqué par la Société du Casino Municipal d'Aix Thermal.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération. Ont signé
Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reine Merger', with a long horizontal stroke extending to the right.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 18 juillet 2018
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

SOCIETE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL
Société Anonyme au capital de 2 160 000 €
Siège social : 21, avenue de l'Europe – 13090 – AIX EN PROVENCE
551 620 198 R.C.S. Aix en Provence

RAPPORT D'ACTIVITE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2017

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice

Travaux de rénovation du Pasino

Contexte

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public intervenue en 2016, la nouvelle Convention d'exploitation du casino signée avec la Municipalité prévoit le financement d'un programme de travaux et d'équipements par le délégataire, comprenant la conception, construction, rénovation et modernisation du casino.

L'objectif étant un réaménagement en profondeur afin de répondre à de nouveaux enjeux, de renforcer l'attractivité du casino, de remettre en état certains de ses équipements et de faire une mise à jour complète de ses installations liées à la sécurité incendie et au respect de la réglementation PMR.

Le programme de travaux et d'équipement relatif projet de réaménagement du Pasino est détaillé aux articles 10 à 20 de la nouvelle Convention d'exploitation, ainsi que dans ses Annexes, pour un investissement total de l'ordre de l'ordre de 23 à 25 M€ (TVA non déductible incluse).

Pour mémoire, la convention de délégation prévoit également un plan prévisionnel d'amortissement permettant notamment d'établir, à titre prévisionnel, la valeur contractuelle de rachat des investissements susceptibles de rester à la charge de la Ville d'Aix ou d'un tiers exploitant, à l'issue de la DSP, et s'établissant selon les options à un montant se situant entre 12 et 13 M€.

Les espaces concernés par cette transformation sont :

- ✓ les espaces de jeux,
- ✓ les espaces de restauration,
- ✓ les espaces d'événements,
- ✓ le hall d'entrée,
- ✓ les espaces administratifs,
- ✓ les locaux sociaux (CE et syndical).

Ces réaménagements définitifs reposent sur les points suivants :

- ✓ l'ensemble des jeux réunis dans un même espace avec une seule entrée,
- ✓ les regroupements des jeux sur deux niveaux reliés par des escaliers mécaniques,
- ✓ la redéfinition des espaces liés aux personnels,
- ✓ le réaménagement et le déplacement de l'espace événementiel,
- ✓ la redéfinition des espaces de restauration.

Les travaux ont débuté au cours de l'exercice et devraient s'achever fin 2018.

Le montant des avances et acomptes et immobilisations en cours relatifs au projet, engagés à la date de clôture, s'élève à 4,2 M€, et figure à l'actif du bilan de la société.

Financement des travaux

Les travaux seront financés pour partie par emprunts bancaires (en cours de signature), pour partie par crédit vendeur fournisseur, et pour le solde par la société mère GROUPE PARTOUCHE SA, compte tenu de la situation financière particulière exposée ci-dessus que la société a à supporter durant la période des travaux.

Dans ce cadre, et compte tenu du contexte et de la situation financière de la société, GROUPE PARTOUCHE SA s'est engagée à assurer son soutien financier à sa filiale SCMAT pour qu'elle puisse faire face à ses propres engagements et poursuivre normalement son activité durant toute la durée de rénovation du Pasino.

Conséquences sur l'activité

Compte tenu des éléments ci-dessus, durant l'exercice clos au 31 octobre 2017 l'activité de la société a été la suivante :

- Exploitation de 238 machines à sous (au 31/10/17), et transfert provisoire de l'exploitation des MAS dans l'ancienne salle de spectacle, réaménagée à cet effet,
- Exploitation des jeux traditionnels (R.F, R.A, B.J.),
- Exploitation de la roulette anglaise électronique (60 postes : 47 aux MAS et 13 aux JT),
- Exploitation du texas hold'em poker,
- Exploitation du jeu la Bataille,
- Exploitation de l'ultimate hold'em poker,
- Exploitation du jeu du bingo,
- Expérimentation de l'I table de Black Jack,
- Exploitation d'un restaurant et d'un bar dans la salle des jeux traditionnels,
- Exploitation d'un bar dans la salle des machines à sous,
- Exploitation d'une brasserie jusqu'au 25/09/2017 et de 3 restaurants à thème jusqu'à juin 2017, provisoirement fermés durant la durée des travaux,
- Exploitation d'une salle d'expositions et de 2 salles de réunions jusqu'à la période préparatoire des travaux (janvier 2017), provisoirement fermées durant la durée des travaux,
- Exploitation d'une salle de spectacles jusqu'au 31/12/16, provisoirement fermée durant la durée des travaux.

L'exercice 2016/17, ainsi que l'exercice suivant 2017/18, sont donc affectés de manière significative par le ralentissement de l'activité « jeux » et « hors jeux », compte tenu de la réorganisation imposée durant ces travaux, ce qui impacte directement la rentabilité de la société.

Salle provisoire des MAS

Afin de poursuivre l'exploitation des MAS pendant la durée des travaux, une salle provisoire des MAS a été réalisée et mise en service le 26/09/2017 (transfert réglementaire), dans l'ancienne salle de spectacles.

Cette salle provisoire des MAS, qui permet à la société de maintenir une activité normale et générer des revenus pendant les travaux, constitue une immobilisation distincte, ayant une durée de vie propre (*selon hypothèses retenues : de 26/09/2017 à 01/10/2018*), et ne saurait être considérée comme un élément entrant dans le coût global du projet.

Son coût (1,6 M€) est donc amorti sur 12 mois, dont 1 mois rattaché à l'exercice 2016/2017.

Immobilisations non réutilisables

La valeur nette comptable des immobilisations qui ne seront pas réutilisables dans la nouvelle configuration de l'exploitation a été évaluée à 1,9 M€ (à la date prévisionnelle de livraison du projet de réaménagement), ce qui représente une charge prévisionnelle à amortir de manière accélérée, avant l'achèvement des travaux.

La quote-part de l'amortissement accéléré rattachée à l'exercice clos le 31 octobre 2017 s'élève à -0,5 M€ et vient s'ajouter aux -0,9 M€ d'amortissements accélérés comptabilisés au cours de l'exercice précédent. Une provision pour dépréciation complémentaire a donc été dotée à due concurrence sur l'exercice, générant 0,5 M€ de charges exceptionnelles en 2017 (dotations exceptionnelles). Le solde de l'amortissement accéléré (-0,7 M€) interviendra au cours des exercices suivants.

EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Le chiffre d'affaires net s'est élevé à la clôture de l'exercice à 22.745.607 € contre 24.759.149 € l'exercice précédent, soit une variation à la baisse de -8.13%.

Le produit brut des jeux s'élève à 46 050 274 €, décomposés comme suit :

	Au 31/10/2017	Au 31/10/2016
Jeux Traditionnels	12 150 487	11 639 370
Machines à Sous	33 899 787	34 949 893
TOTAL	46 050 274	46 589 263

Après prélèvements sur les jeux, le produit net des jeux au 31/10/17 s'élève à 19.614.098 € et diminue de -2,60% par rapport à celui de l'exercice précédent (20.136.831 € au 31/10/16).

Les grandes masses de notre chiffre d'affaires se répartissent entre les activités jeux et restauration, de la manière suivante :

Jeux machines à sous :

Notre parc de machines à sous nous a permis de réaliser au cours de l'exercice un produit brut des jeux de 33.899.787 € contre 34.949.893 € l'exercice précédent, soit une baisse de -3%, réalisant ainsi une moyenne journalière de 352,52 € par machine.

Jeux traditionnels :

Le produit brut des jeux traditionnels s'élève à la clôture de l'exercice à un montant de 12.150.487 € contre 11.639.370 € l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de 4,39%.

Prélèvements :

Le total des prélèvements s'élève donc à 26.436.175 €, en baisse de -0,06% par rapport à N -1.

La Commune d'Aix en Provence a perçu au cours de cet exercice :

* Prélèvement communal de 15% en vertu du Cahier des Charges	4.608.597 €
* Part communale sur le prélèvement d'Etat	1.873.718 €
soit un total de	<u>6.482.315 €</u>
=====	=====

contre un total de 6.468.310 € l'exercice précédent.

Restauration :

Le résultat global de la restauration atteint un total de 70.173 couverts payants (contre 102.647 l'année dernière) avec un chiffre d'affaires H.T de 2.478.003 €, contre 3.529.149 € l'exercice précédent, soit une baisse de -29.78%.

POLITIQUE D'ANIMATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Durant la saison 2016/2017, notre établissement a reçu des artistes de premier plan tels que Gérard de Palmas, William Sheller, Zazie ...

Le hall d'exposition et la salle de spectacles ont présenté également plusieurs manifestations aux thèmes très variés : séminaires, banquets, formations, salons divers etc...

Ces activités ont néanmoins été fortement perturbées sur l'exercice en raison des travaux de rénovation engagés.

PARTENARIATS EXERCICES 2016/2017

Dans le cadre de nos obligations conventionnelles, nous avons participé au financement des associations suivantes :

Association l'Institut de l'Image :

Notre contribution sur l'exercice 2016/2017, conformément à l'article 11 de la convention d'exploitation du casino du 12 juillet 2016, s'élève à la somme de 40.000 €. A la demande de « l'association l'Institut de l'Image », un acompte d'un montant de 20 000 € a été versé le 4 septembre 2017, le solde soit 20.000 € a été réglé le 26 janvier 2018.

Effort Artistique (Manifestations Artistiques de Qualité) :

Deux associations sont concernées par ces M.A.Q. :

- Association pour le « Festival International d'Art Lyrique et de Musique d'Aix en Provence »
- Association « Ballet Preljocaj »

Conformément à l'article 31 de la convention d'exploitation du casino et dans le cadre des conventions de coproduction nous associant à l'organisation des spectacles réalisés par l'association pour le « Festival International d'Art Lyrique et de Musique d'Aix en Provence » et l'association « Ballet Preljocaj », nous avons présenté à l'autorité administrative compétente les demandes d'éligibilité des spectacles au dispositif de crédit d'impôt et de remboursement de crédit d'impôt pour les Manifestations Artistiques de Qualité.

Dans le cadre de notre contribution financière, nous avons réglé les sommes suivantes :

- Au titre de la saison M.A.Q. 2016 : 2.042.097 €

. Association « Festival International d'Art Lyrique et de Musique d'Aix en Provence »	1.633.678 €
. Association « Ballet Preljocaj »	408.419 €

- Au titre de la saison M.A.Q. 2017 : 2.023.341 €

. Association « Festival International d'Art Lyrique et de Musique d'Aix en Provence »	1.618.673 €
. Association « Ballet Preljocaj »	404.668 €

Toutefois, compte tenu des abattements supplémentaires provisoires / définitifs obtenus ou à obtenir, l'impact des Manifestations Artistiques de Qualité sur le résultat comptable de la société a été ramené à :

- une charge nette de l'ordre de 465.368 €, compte tenu d'un remboursement attendu égal à 77% de notre participation,
- contre une charge nette de 486.373 € pour l'exercice précédent (compte tenu d'un remboursement sur le prélèvement des jeux à hauteur de 77% de notre participation.

Sponsoring :

Au cours de cet exercice, nous avons subventionné diverses associations culturelles, artistiques ou sportives à hauteur de 56.539 € (sponsoring et mécénat).

Situation sociale

Effectif :

L'effectif moyen et équivalent temps plein, au titre de l'exercice, est de 268 contre 290 au titre de l'exercice précédent.

Risques Prud'homaux :

7 litiges prud'homaux ont été provisionnés au 31/10/2017.

Pour mémoire nous vous rappelons dans le tableau ci-dessous l'ensemble des enjeux des litiges prud'homaux en cours au 31/10/2017 :

Montant total provisionné au 31/10/2017 (prov. pour risques)	223 K€
Montant total des demandes des parties adverses	1.002 K€

Evénements importants survenus au cours de l'exercice

Contrôles U.R.S.S.A.F relatifs aux exercices 2005 à 2009 :

Contrôle relatif aux exercices 2005 à 2006 :

Provision de 185 K€ dotée sur l'exercice suite à la décision de la Cour d'Appel d'Aix en Provence en date du 26/04/2017 (résultat exceptionnel 2017).

Contrôle relatif aux exercices 2007 à 2009

Condamnation par la Cour d'Appel d'Aix en Provence en date du 26/04/2017, paiement septembre/octobre 2017 s'élevant à 265 K€, comptabilisé en charges exceptionnelles de l'exercice, en dépit d'un pourvoi en cassation. Provision constituée au cours des exercices antérieurs reprise en contrepartie (23 K€).

Adaptation de l'offre de jeux aux travaux de réaménagement

Suivant notre déclaration au Ministère de l'Intérieur en date du 26 septembre 2017, notre offre de jeux était la suivante :

	nombre de tables autorisées	minima autorisés	nombre de tables installées
Boule	1	0.50 €	0
Roulette française	1	1 €	1
Roulette anglaise	8	1 €	4
Black-jack	6	1 €	2
Stud poker de casino	2	1 €	0
Bataille	2	1 €	1
Texas hold'em poker	10	1 €	8
Ultimate hold'em poker	2	1 €	1
Total	34		17
	nombre de tables autorisées	minima autorisés	nombre de tables installées
Roulette Anglaise électronique	1 table de 60 postes	0.10 €	1 (60 postes)
Total	1		1

	nombre de MAS autorisées	nombre de MAS installées
Machines à sous	450	238
Total	450	238

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les chiffres réalisés dans les différents secteurs d'activité démontrent une baisse des résultats de la société. Le prochain exercice 2017/2018 sera, comme l'a été l'exercice 2016/17, pénalisé de manière significative par les importants travaux de rénovation du Pasino.

Se reporter utilement aux documents prévisionnels établis conformément au code de commerce (art L232-2).

L'exercice 2017/2018 représente, plus encore que l'exercice précédent, un exercice de transition, dans le respect de la nouvelle convention d'exploitation renouvelée l'an passé, et constitue un passage obligé pour qu'à l'issue du programme de rénovation, la société récolte les fruits économiques de ses investissements significatifs, et retrouve une situation financière bénéficiaire et pérenne.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent rapport est établi.

Activités en matière de recherche et de développement

Conformément aux dispositions de l'Article L. 232-1, II., nous vous informons que notre société, de par son activité, n'est pas concernée par l'activité de recherche et de développement.

Situation d'endettement

En application de l'Article L. 225-100 alinéa 3 du Code de commerce, la situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires de notre société représente :

	31/10/17	31/10/16	31/10/15
Capitaux propres	7 607 578 €	11 478 259 €	13 851 985 €
Endettement financier (incluant les comptes courant Groupe)	8 630 372 €	3 706 295 €	2 563 548 €
Total bilan	27 389 857 €	24 499 142 €	26 887 198 €
Capitaux propres / Total bilan	27,78 %	46,85 %	51,52 %
Endettement financier / Capitaux propres	113,44 %	32,29 %	18,51 %

Délais de paiement

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions des Articles L. 441-6-1 alinéa 1 et D. 441-4 du Code de commerce, le tableau mentionnant les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (annexe 1).

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Activités des filiales et participations

Situation de notre filiale : SA PLEINAIR CASINO / LA CIOTAT

Le 8 juin 2017, le casino de La Ciotat a transféré ses activités au sein d'un nouveau bâtiment au 40, avenue du Parc à La Ciotat et a changé de dénomination sociale, pour s'appeler désormais "PLEINAIR CASINO".

Le casino PLEINAIR a changé de modèle économique lors de son transfert et expérimente un nouveau concept de casino en extérieur ; son début d'exploitation intègre ainsi des coûts de démarrage importants liés à la communication et à la nécessaire adaptation au caractère innovant du produit ; la période d'adaptation va se

poursuivre sur l'exercice 2018, et le Groupe assure son soutien financier à la société durant cette période transitoire.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2017, l'activité de notre filiale a été la suivante :

- exploitation des jeux traditionnels (R.A, B.J, texas hold'em poker, Ultimate Poker), la roulette anglaise sous sa forme électronique,
- exploitation de 150 machines à sous,
- exploitation d'un bar et un food truck côté salles de jeux,
- exploitation d'un restaurant « Le Parc »,

et se caractérise par les principales données ci-après :

	Au 31/10/2017	Au 31/10/2016	Au 31/10/2015
Chiffre d'affaires	6 475 514 €	4 150 293 €	3 821 266 €
Charges d'exploitation	8 309 921 €	3 308 928 €	3 137 464 €
Résultat d'exploitation	(1 704 233) €	889 390 €	730 994 €
Résultat financier	5 532 €	5 578 €	6 046 €
Bénéfice net comptable	(1 659 988) €	614 980 €	508 124 €
Situation nette à la clôture	(670 784) €	1 494 234 €	1 380 633 €

Au 31/10/2017 notre société contrôlait la SA PLEINAIR CASINO avec un pourcentage de 99.96%.

Prises de participation ou prises de contrôle (Art L 233-6 et L 247-1)

Nous vous signalons que notre Société n'a réalisé, au cours de l'exercice écoulé, aucune prise de participation ou de contrôle tel que défini aux articles L. 233-6 et L. 247-1 du Code de commerce.

Participation des salariés au capital

Au 31 octobre 2017, le personnel ne détenait aucune action dans le capital de la société, dans les conditions définies par l'article L. 225-102 du Code de commerce.

Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de notre société mère avec notre filiale

(A l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales)

En application des dispositions de l'alinéa 13 de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application desdites dispositions n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 Octobre 2017.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS D'AUTO CONTROLE (Art. L. 233-13 et L. 247-2)

Nous vous rappelons que le capital de notre société au 31/10/2017 est détenu par :

	Nombre d'actions	Pourcentage
SATHÉL	82 436	61,06 %
GRUPE PARTOUCHE	52 157	38,64 %
DIVERS	407	0,30 %
	135 000	100 %

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes.

Activité de la société

Le chiffre d'affaires net de l'exercice s'élève à 22.745.607 €, en diminution de -2.013.542 €, soit -8,13% par rapport au précédent exercice. Le produit net des jeux s'élève à 19.614.098 € et diminue de 522.733 €, soit -2,60%.

Le chiffre d'affaires des autres activités baisse de 1.490.809 €, soit -32,25%.

Le montant des achats et charges externes s'élève à 7.093.851 € et diminue de 560.693 € par rapport à l'exercice précédent, soit -7,32%.

La valeur ajoutée telle que calculée sur la liasse fiscale s'élève à 13.805.684 € et diminue de 698.392 € par rapport à l'exercice 2015/2016.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2017, le montant des traitements et salaires s'élève à 9.270.678 € contre 9.008.245 € l'exercice précédent, soit une variation à la hausse de +2,91%.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 3.352.351 € contre 3.382.507 € l'exercice précédent, soit une variation à la baisse de -0,89%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 27.751.942 € contre 28.513.320 € l'exercice précédent, traduisant une variation à la baisse de -2,67%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -2.994.042 € contre -2.052.331 € pour l'exercice précédent. Quant au résultat courant avant impôts, il s'établit à -2.478.361 € contre -1.524.041 € l'exercice précédent.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de -1.425.920 €, de crédits d'impôts de 35.835 €, l'exercice clos le 31 octobre 2017 se traduit par une perte nette comptable de -3.868.445 € contre une perte de -2.371.491 € l'exercice précédent.

Situation de la société

* La situation nette de la société s'élève à 7.607.578 € au 31 octobre 2017.

Elle a évolué comme suit au cours de l'exercice :	En €
- Situation nette au 1 ^{er} novembre 2016	11 478 259 €
- Résultat de 2016/2017	- 3 868 445 €
- Reprise / Subvention d'Investissement	- 2 235 €
- Distribution dividendes	0 €
Situation nette au 31 octobre 2017	<u>7 607 578 €</u> =====

* Les immobilisations nettes s'élèvent à 17.338.065 €, en augmentation de 3.137.264 € par suite des mouvements ci-après :

- Acquisition d'immobilisations	6 356 138 €
- (y compris immobilisations en cours et avances et acomptes versés)	
- Dotations aux amortissements et provisions	- 2 856 060 €
- Valeur comptable nette des cessions	- 362 044 €
- Augmentation nette des immobilisations	<u>3 137 264 €</u> =====

* L'actif circulant s'élève à 10 051 793 €

* Les dettes, provisions incluses, s'élèvent à 19 782 280 €.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -3.868.445 € que nous vous proposons d'affecter en totalité au compte « Report à Nouveau ».

Tableau des résultats

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'Article R. 225-102 alinéa 2 du Code de commerce, le tableau (**annexe 2**) faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS ET AVOIR FISCAL CORRESPONDANT (Art. 243 bis C G I)

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'Article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Situation des mandats des administrateurs

Après avoir examiné la situation des mandats des Administrateurs, nous constatons que les mandats de Messieurs Isidore PARTOUCHE, Laurent MIZOULE et Dominique ETTORI arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Nous vous proposons donc :

- ♦ de renouveler Messieurs Isidore PARTOUCHE et Laurent MIZOULE dans leurs fonctions pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2020 et tenue en 2021 ;
- ♦ de ne pas renouveler Monsieur Dominique ETTORI dans ses fonctions et de nommer en son lieu et place pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2020 et tenue en 2021 :
 - ✓ Monsieur Olivier CHAZAL
Né le 9 Mai 1971 à CHAMALIERES (63400)
De nationalité française
Domicilié : 250 Chemin du Mistral - 13860 PEYROLLES

Situation du mandat du Commissaire aux Comptes

Après avoir examiné la situation du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire et de son suppléant, nous vous précisons qu'aucun de ces mandats n'est arrivé à expiration.

FACTURES (1) REÇUES ET EMISES NON RÉGLÉES A LA DATE DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

(Article D. 441-4 du Code de commerce)

	Article D. 441 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures (2) <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>[indicatif]</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	Total (1 jour et +)	0 jour <i>[indicatif]</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	Total (1 jour et +)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	-					3	-					16
Montant total des factures concernées <i>TTC</i>	-	84	168	-	-	252	-	1446	24574	3826	6351	36197
% du montant total des achats de l'exercice <i>HT</i>	-	0 %	0 %	-	-	0%						
% du CA de l'exercice <i>HT</i>							-	0.01%	0.09%	0.01%	0.02%	0.13%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	NÉANT						Non applicable (jeux)					
Montant total des factures exclues <i>TTC</i>	NÉANT						26814 €					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – Article L. 441-6 ou Article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours fin de mois Délais légaux : fournisseurs Boissons : 30 j fin de mois Fournisseurs Nourriture : 30 j fin de décade Fournisseurs Viande : 20 j date de facture						Délais contractuels : à réception Délais légaux :					

(1) Prendre en considération les dates effectives présentes sur les factures et non les dates de réception desdites factures

(2) La notion de "facture" est non applicable pour tous les Produits des jeux

(3) A préciser

**RESULTAT ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES
ARRETE AU 31 OCTOBRE 2017**

Nature des indications	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice
	N-4	N-3	N-2	N-1	N
<u>I – CAPITAL DE FIN D'EXERCICE</u>					
Capital social	2.160.000	2.160.000	2.160.000	2.160.000	2.160.000
Nb actions ordinaires existantes	135.000	135.000	135.000	135.000	135.000
Nb actions à dividende prioritaire (ss droit vote)	0	0	0	0	0
Nb maximal d'actions futures à créer - par conversion oblig. - pour exercice de droits de souscription					
<u>II – OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</u>					
Chiffre d'affaires H.T.	25.894.622	24.453.665	24.885.109	24.759.149	22.745.607
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	2.215.520	893.319	1.195.105	800.126	- 949.054
Impôts s/bénéfices	- 31.880	- 34.200	-32.472	-33.901	-35.835
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	448.929	- 1.165.173	- 946.493	-2.371.491	-3.868.445
Résultat distribué	1.350.000	0	0	0	0
<u>III – RESULTATS PAR ACTION</u>					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotation des amortissements et provisions	16,65	6,87	9,09	5,92	-6,76
Résultats après impôt, particip. des salariés et dotation aux amortisse- ments et provisions	3,32	- 8,63	-7,01	-17,57	-28,66
Dividende attribué à chaque action	10	0	0	0	0
<u>IV – PERSONNEL</u>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	293	292	289	290	268
Montant de la masse salariale de l'exercice (1)	9.031.717	8.963.229	9.056.142	9.008.24	9.270.678
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (S.S., œuvres sociales)	3.682.502	3.463.826	3.455.605	3.382.507	3.352.351
(la masse salariale inclut les pourboires					



MCR
BAKER TILLY

Société d'Expertise Comptable – Région de Marseille
Société de Commissaires aux Comptes - Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

SOCIETE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 octobre 2017

SOCIETE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL
21, avenue de l'Europe
13090 Aix-en-Provence

Ce rapport contient 5 pages

SOCIETE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL

S.A. au capital social de 2.160.000 €
21, avenue de l'Europe – 13090 Aix-en-Provence
RCS AIX-EN-PROVENCE 551 620 198

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 octobre 2017

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SOCIETE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL relatifs à l'exercice clos le 31 octobre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} novembre 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Notamment, dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe des comptes annuels donne une information appropriée sur le soutien financier obtenu de GROUPE PARTOUCHE S.A.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre société, et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de votre société.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 28 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes

MCR BAKER TILLY



Emmanuel MATHIEU

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/10/2017			31/10/2016
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				1 491
	Frais de développement				91 212
	Concessions brevets droits similaires	358 203	357 656	546	
	Fonds commercial (1)	91 212		91 212	
	Autres immobilisations incorporelles	32 781	32 781		
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	788 929	587 888	201 041	225 033
	Constructions	27 665 738	21 301 581	6 364 157	7 505 624
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	13 831 647	10 312 068	3 519 579	2 395 403
	Autres immobilisations corporelles	4 727 090	2 588 096	2 138 994	1 021 838
	Immobilisations en cours	4 168 760		4 168 760	2 035 236
	Avances et acomptes	34 579	34 579		84 000
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	800 691		800 691	800 691	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts	7 312		7 312	12 180	
Autres immobilisations financières	45 772		45 772	28 092	
TOTAL (II)	52 552 714	35 214 649	17 338 065	14 200 801	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	67 607		67 607	97 330
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	4 536		4 536	
	Avances et Acomptes versés sur commandes	4 000		4 000	3 623
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	93 611	13 063	80 548	213 634
	Autres créances	7 727 399	49 611	7 677 788	7 625 995
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	1 616 809		1 616 809	1 753 665	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	600 505		600 505	604 095
	TOTAL (III)	10 114 467	62 674	10 051 793	10 298 341
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecarts de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)	62 667 181	35 277 323	27 389 857	24 499 142	
(1) dont droit au bail			7 312	13 180	
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			5 193 858	4 679 856	
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/10/2017

31/10/2016

		31/10/2017	31/10/2016
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	2 160 000	2 160 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1 406 066	1 406 066
	Ecart de réévaluation	40 530	40 530
	RESERVES		
	Réserve légale	216 000	216 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	274 514	274 514
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	523 634	523 634
	Report à nouveau	6 848 232	9 219 723
	Résultat de l'exercice	(3 868 445)	(2 371 491)
Subventions d'investissement	7 046	9 282	
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	7 607 578	11 478 259
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	407 864	266 689
	Provisions pour charges	138 240	171 612
	Total des provisions	546 104	438 301
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	6 338	27 737
	Emprunts et dettes financières divers	8 630 372	3 706 295
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	220 664	316 152
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	614 347	709 487
	Dettes fiscales et sociales	4 909 112	4 920 515
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 564 715	34 008
	Autres dettes	3 290 629	2 867 024
	Produits constatés d'avance (1)		1 364
	Total des dettes	19 236 176	12 582 583
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	27 389 857	24 499 142
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(3 868 445,44)	(2 371 490,98)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		19 015 512	12 266 430
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		6 338	27 737

Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en euros		31/10/2017	31/10/2016
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	4 865		4 865	1 929
	Production vendue (Biens)				(300)
	Production vendue (Services et Travaux)	22 740 742		22 740 742	24 757 520
	Montant net du chiffre d'affaires	22 745 607		22 745 607	24 759 149
	Production stockée				
	Production immobilisée				2 000
	Subventions d'exploitation			2 000	2 000
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			2 007 299	1 694 690
	Autres produits			2 994	5 151
	Total des produits d'exploitation (1)				24 757 900
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			5 373	
	Variation de stock			(4 536)	
	Achats de matières et autres approvisionnements			1 055 241	1 482 057
	Variation de stock			29 723	9 132
	Autres achats et charges externes			7 093 851	7 654 544
	Impôts, taxes et versements assimilés			1 615 543	1 510 916
	Salaires et traitements			9 270 678	9 008 245
	Charges sociales du personnel			3 352 351	3 382 507
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			2 277 630	2 282 366
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations			2 457	9 678
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions			138 240	171 612	
Autres charges			2 915 391	3 002 262	
Total des charges d'exploitation (2)				27 751 942	28 513 320
RESULTAT D'EXPLOITATION				(2 994 042)	(2 052 331)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/10/2017

31/10/2016

RES ULTAT D'EXPLOITATION		(2 994 042)	(2 052 331)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)	499 790	499 790
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)	349	700
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	30 432	37 192
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change	1 309	1 044
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	531 880	538 727
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	16 192	10 093
	Intérêts et charges assimilées (4)	6	345
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	16 199	10 437
RESULTAT FINANCIER		515 681	528 289
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(2 478 361)	(1 524 041)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	57 920	27 113
	Sur opérations en capital	331 323	14 811
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	435 040	113 409
	Total des produits exceptionnels	824 283	155 334
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	942 225	168 838
	Sur opérations en capital	362 044	12 576
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	945 934	855 271
	Total des charges exceptionnelles	2 250 203	1 036 685
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(1 425 920)	(881 351)
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		(35 835)	(33 901)
TOTAL DES PRODUITS		26 114 063	27 155 050
TOTAL DES CHARGES		29 982 508	29 526 541
RES ULTAT DE L'EXERCICE		(3 868 445)	(2 371 491)
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées		499 790	499 790
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées		14 093	7 784

Etats financiers au 31/10/2017

Annexes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **27 389 857** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **26 114 063** euros et un total **charges** de **29 982 508** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-3 868 445** euros.

L'exercice considéré débute le **01/11/2016** et finit le **31/10/2017**.
Il a une durée de **12** mois.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce et du règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, actualisé au 1er janvier 2017

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Faits marquants de l'exercice

L'exercice 2016/2017 a été marqué par la prise d'effet de la nouvelle convention d'exploitation du casino d'Aix-en-Provence signée entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Société du Casino Municipal d'Aix Thermal à partir du 1er novembre 2016 et pour une durée de 12 ans.

Dans ce cadre, conformément aux termes de cette convention, des travaux de rénovation d'envergure ont été entrepris, qui devraient s'achever fin 2018.

L'exercice 2016/2017, ainsi que l'exercice suivant 2017/2018, sont donc affectés de manière significative par le ralentissement de l'activité « jeux » et « hors jeux », compte tenu de la réorganisation imposée durant ces travaux, ce qui impacte directement la rentabilité de la société.

Compte tenu de ces éléments et de la structure financière de la société, Groupe Partouche SA, société mère de la Sté du Casino Municipal d'Aix Thermal SCMAT s'est engagée à assurer son soutien financier à sa filiale SCMAT pour qu'elle puisse faire face à ses propres engagements et poursuivre normalement son activité durant toute la durée des travaux de rénovation du casino.

En ce qui concerne l'incidence des travaux sur l'actif net immobilisé, cf paragraphe « Immobilisations

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

corporelles » ci-après.

Evènements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant.

Permanence des méthodes

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité demeure la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent à l'exception de celle mentionnée ci-après.

Changement de réglementation comptable

Fonds commercial :

L'adoption du règlement ANC n°2015-06 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général n'a aucun impact sur les comptes de la SOCIÉTÉ DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL :

- le seul actif incorporel enregistré à l'actif de la société et concerné par la 1ère application du règlement ANC n°2015-06 étant un fonds de commerce non amorti, d'un montant peu significatif, qui a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel ;
- et la société n'ayant aucun mali technique inscrit à son actif. »

Immobilisations incorporelles

Les logiciels et autres valeurs incorporelles ont été évalués à leur coût d'acquisition.

Ces éléments sont amortis en fonction de leur durée d'utilisation à savoir :

- Logiciels	1 an
-------------	------

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilisation.

- Constructions et agencements	8 à 27 ans
- Matériel MAS et Jeux Traditionnels	5 à 10 ans
- Autres Matériel et Outillages	2 à 15 ans
- Matériels de transport	5 ans
- Matériel et Mobilier de bureau	3 à 10 ans

En référence aux principes des Règlements CRC 2002.10 et CRC 2004.6, notre société s'est également assurée à la clôture de l'exercice qu'il n'existait pas d'indice de perte de valeur de l'actif justifiant une dépréciation.

La convention d'exploitation prévoit le financement d'un programme significatif de travaux et d'équipements par le délégataire, comprenant la conception et la réalisation de la rénovation et de la modernisation du casino, selon un plan prévisionnel d'investissement et un programme de travaux et d'équipements précis, affectant la plupart des secteurs d'activité, et qui devrait s'achever à la fin de l'année 2018.

Dans ce cadre, la direction de la société a initié le recensement de l'ensemble des aménagements, agencements et installations actuels qui ne seront pas réutilisables dans la nouvelle configuration et devront être mis au rebut à l'issue de la rénovation. Leur valeur nette comptable résiduelle (à la date prévisionnelle de livraison du projet de réaménagement) a été évaluée à 2,1 M€, et une révision prospective de leur plan d'amortissement a dû être mise en œuvre à due concurrence, se traduisant par l'amortissement accéléré de ces biens sur les années restant à courir jusqu'au terme de leur utilisation.

La quote-part de l'amortissement accéléré rattachée à l'exercice clos le 31 octobre 2017 s'élève à -545 K€ et vient s'ajouter aux -855 K€ d'amortissements accélérés comptabilisés au titre de l'exercice précédent. Une provision pour dépréciation complémentaire a donc été dotée à due concurrence sur l'exercice, générant -545 K€ de charges exceptionnelles en 2017.

Au 31/10/2017, aucun autre indice de perte de valeur de l'actif n'a été décelé.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

de la différence.

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée par rapport à leur valeur d'utilité ou leur valeur vénale. Cette valeur peut être appréciée notamment au travers :

- du calcul de l'actif net comptable du dernier exercice clos de la filiale, éventuellement corrigé des plus-values latentes non comptabilisées (fonds de commerce, immeubles, fiscalité différée...),
- d'éléments prévisionnels tels que les perspectives de rentabilité.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "du coût moyen unitaire pondéré" (CMUP).

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1. Comptes courants nés avant l'entrée en sauvegarde de la société mère Groupe Partouche SA (09/2013)

1.1. Notre société détient une créance en compte courant de 4.315 K€ sur sa société mère Groupe Partouche SA, en vertu de la convention d'omnium de trésorerie qui lie les deux sociétés.

Cette créance, née avant l'entrée de GP SA en sauvegarde, figure à l'actif du bilan de notre société sous le poste « Autres créances » et est inchangée au 31/10/2017. Elle a été admise au passif de Groupe Partouche SA dans le cadre de la procédure de sauvegarde de GP SA.

Conformément aux termes du jugement du Tribunal de Commerce de Paris du 29/09/2014 (modifié le 02/11/2016 et le 08/12/2016), arrêtant le Plan de sauvegarde de Groupe Partouche SA, cette créance ne sera remboursée qu'une fois constaté que l'exécution du Plan de sauvegarde est achevée conformément à l'article L626-28 du Code de commerce. Toutefois le remboursement de cette créance pourra intervenir préalablement par voie de compensation avec toute créance de Groupe Partouche née postérieurement à l'adoption du Plan de sauvegarde et résultant d'une distribution de dividende.

1.2. Par ailleurs, le compte courant débiteur d'intégration fiscale Groupe Partouche SA qui existait au 30 septembre 2013, qui a également été admis au passif de GP SA dans le cadre de la procédure de sauvegarde, pourra le cas échéant, en application de l'article L. 622-7 du code de commerce, être compensé avec les dettes d'impôts de même nature (au titre de l'intégration fiscale), nées postérieurement à l'ouverture de la procédure, du fait de leur caractère connexe. A ce jour il est

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

inchangé et s'élève à 187 K€.

2. Enfin la société détient des comptes courants avec la société mère au titre des opérations réalisées depuis l'entrée de GP SA en sauvegarde (09/2013).

Au 31/10/2017 les soldes de ces comptes courants s'élèvent à :

- Créiteur : 7.756 K€ au titre de la convention omnium
- Débiteur : 416 K€ au titre de l'intégration fiscale

Provisions spécifiques à l'activité

Une provision pour charge a été constituée au titre des jackpots progressifs. Cette charge est certaine dans son montant à la date du bilan, mais l'échéance n'en est pas connue.

Autres informations

A - Intégration fiscale

La société est fiscalement intégrée dans le groupe d'intégration constitué par GROUPE PARTOUCHE SA et ses filiales en application des articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts.

La société GROUPE PARTOUCHE SA se constitue ainsi seule redevable de l'impôt société.

B - Ventilation du Chiffre d'Affaires

La répartition du Chiffre d'Affaires par secteur d'activité est la suivante en K€ :

- Produit Net des Jeux (PNJ)	19.614
- Restauration - Bar	2.704
- Séminaires, locations diverses	58
- Divers	370
Total	22.746

Ce Chiffre d'Affaires est entièrement réalisé en France. Il est important de préciser que la recette des jeux figure en compte de résultat, nette du prélèvement de l'état. Les données brutes en K€ sont les suivantes :

- Produit brut des Jeux	46.050
- Prélèvements sur le Produit brut des Jeux	-26.436

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- Produit Net des Jeux (PNJ)

19.614

C - Indemnité de Fin de Carrière

L'indemnité de fin de carrière relative à notre société a été calculée par GROUPE PARTOUCHE. Au 31 octobre 2017 elle a été estimée à la somme de 1.268 K€ (charges sociales incluses) et figure dans cette Annexe Comptable sous la rubrique Engagement Hors Bilan.

D - Contrôle URSSAF

Contrôle URSSAF Années 2005 et 2006

Au cours de l'exercice 2007/2008, la société a fait l'objet d'un redressement URSSAF d'un montant de 160 K€ en principal. Ce redressement a été accepté et payé par la société à hauteur de 3 K€ et a fait l'objet d'une contestation auprès de l'URSSAF pour un montant de 157 K€. En réponse l'URSSAF a maintenu l'ensemble de ces chefs de redressements. La société a donc saisi la Commission des Recours Amiable pour les chefs de redressements contestés.

En date du 21 avril 2009, la société s'est vue notifier un avis d'inscription de privilège.

En sa séance du 27 mai 2009, la Commission des Recours Amiable a confirmé en grande partie les chefs de redressement, à l'exception du point sur l'obligation de nourriture (environ 39 K€ de redressements abandonnés).

Le 28 septembre 2009, la société a formé recours de cette décision devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale. A ce jour l'affaire n'a pas été examinée par le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale, qui attendait la décision à rendre par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence concernant le redressement URSSAF des exercices 2007 à 2009 (cf. paragraphe ci-après).

Suite à l'arrêt de la Cours d'Appel d'Aix en Provence du 26 avril 2017 relatif au Contrôle URSSAF Années 2007 à 2009 (cf. paragraphe ci-après), et afin d'homogénéiser le traitement une provision de 185 K€ a été dotée en 2017 en charge exceptionnelle représentant le montant du redressement des années 2005 et 2006 contesté et non provisionné. L'ensemble des enjeux financiers relatifs à ce litige est donc provisionné au 31/10/2017.

Contrôle URSSAF Années 2007 - 2008 et 2009

Au cours de l'exercice 2009/2010, la société a fait l'objet d'un redressement URSSAF et ASSEDIC d'un montant total de 205 K€ en principal. Ce redressement a été accepté par la société à hauteur de 24 K€ et a fait l'objet d'une contestation auprès de l'URSSAF pour un montant de 181 K€. En réponse l'URSSAF a maintenu l'ensemble de ces chefs de redressements. La société a donc saisi la Commission des Recours Amiable pour les chefs de redressements contestés. La Commission des Recours Amiable a rejeté l'ensemble des points contestés par la société en date du 8 juin 2011. La

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

société a donc saisi le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale, comme pour le précédent redressement URSSAF (voir ci-dessus).

La direction de la société avait estimé qu'une provision pour risque devait être constatée uniquement à hauteur du redressement accepté, soit pour un montant de 24 K€ et qu'aucune provision pour risque ne devait être constatée pour les chefs de redressements contestés (179 K€ après abandon d'un des points du redressement). De plus, le TASS avait rendu en date du 22 octobre 2015 un jugement qui minorait le redressement initial d'un montant de l'ordre de 134 K€. Le TASS avait renvoyé les parties devant l'URSSAF afin de déterminer le montant des sommes restant à recouvrer et des suites à donner à la procédure de contrôle en litige.

L'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix en Provence du 26 avril 2017 remet à la charge la société des points abandonnés par le jugement précédent du TASS du 22 octobre 2015. La société s'est pourvu en cassation, mais a jugé prudent de reconnaître en charges exceptionnelles les sommes appelées à ce titre, soit un montant de l'ordre de 265 K€ et la provision de 24 K€ initialement constatée a été reprise. L'ensemble des enjeux financiers relatifs à ce litige est donc traduit dans les comptes au 31/10/2017.

E - CICE

Le Crédit d'Impôts Compétitivité Emploi (CICE) est applicable depuis le 1er janvier 2013. Le CICE de l'exercice 2016/2017 s'élève à la somme de 417 K€ et a été comptabilisé en minoration du poste « Charges sociales » du compte de résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2017. Le CICE de l'exercice 2015/2016 s'élevait à la somme de 385 K€ et avait été comptabilisé en minoration du poste « Charges sociales » du compte de résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2016. Notre utilisation du CICE est conforme aux termes prévus par l'article 244 quater C du Code Général des Impôts.

F - Litiges Prud'Homaux

En cas de litiges prud'homaux, la politique de la société en matière de traduction comptable est la suivante quel que soit le stade de la procédure : les litiges sont traduits en comptabilité par une provision pour risque dont le niveau correspond à l'analyse des avocats en charge des intérêts de la Société, ainsi que de la Direction du Casino.

Le montant de la provision pour risques sur litiges prud'homaux évolue comme suit sur l'exercice :

	Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/10/2017
Litiges prud'homaux	242 855	181 546	201 725	222 676

Elle est classée sous le poste Provisions pour risques au passif du bilan, et au sein des Autres provisions pour risques et charges dans le tableau des provisions ci-après.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

G - Rémunérations des organes de direction

Les rémunérations des organes de direction ne sont pas fournies car cela conduirait indirectement à communiquer des rémunérations individuelles.

H - Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel en K€	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Subvention SCI THERMES rénovation Aquabella (nette abatt. supplémentaire art.34)	-293	0	-293
Redressement URSSAF 2007 à 2009 (yc majorations / net de reprise de provision)	-241	0	-241
Provision Redressement URSSAF 2005 à 2006	-185	0	-185
Contrôle URSSAF notifié s/ ex 2016 (période 2013>2015)	0	-5	5
Produit à recevoir sur CVAE suite réclamation	28	0	28
QP rattachée à l'exercice de l'amortissement accéléré des immos non réutilisables dont la VNC ne sera pas nulle au 01/10/2018 (date estimée livraison travaux)	-545	-855	310
Perte liée au braquage (outre pertes en PBJ négatif)	0	-42	42
Récupération jetons s/ braquage	0	2	-2
Résolution affaires courantes / ex. ant. (s/ AACE et divers)	-2	20	-22
Indemnités transactionnelles	-19	-47	28
Résolution litiges prud'hommes (y/c dotations et reprises de prov exceptionnelles)	-101	53	-155
Impact net des cessions immobilisations et dotations exceptionnelles / cessions et rebuts	-67	-1	-66
Divers	0	-7	7
TOTAL	- 1.426	- 881	-545

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/10/2017
	Augmentations		Diminutions		
	Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	

INCORPORELLES		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/10/2017
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	480 901		1 295			482 195
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	480 901		1 295			482 195

CORPORELLES		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/10/2017
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
	Terrains	788 929					788 929
	Constructions sur sol propre	9 825					9 825
	sur sol d'autrui	21 519 699					21 519 699
	instal. agencé aménagement	6 136 214					6 136 214
	Instal technique, matériel outillage industriels	13 365 189		2 423 402		1 956 943	13 831 647
	Instal., agencement, aménagement divers	1 979 898		1 739 338		1 936	3 717 300
	Matériel de transport	69 562					69 562
	Matériel de bureau, mobilier	819 435		129 768		8 975	940 228
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours	2 035 236		2 564 115	430 590		4 168 760
	Avances et acomptes	118 579			84 000		34 579
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	46 842 567		6 856 622	514 590	1 967 855	51 216 743

FINANCIERES		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/10/2017
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	800 691					800 691
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	40 273		28 550	15 738		53 084
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	840 963		28 550	15 738		853 775

TOTAL	48 164 430		6 886 467	530 328	1 967 855	52 552 714
--------------	-------------------	--	------------------	----------------	------------------	-------------------

--

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/10/2017
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	388 198	2 240		390 437
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	388 198	2 240		390 437
CORPORELLES	Terrains	566 262	21 626		587 888
	Constructions sur sol propre	9 825			9 825
	sur sol d'autrui	14 088 098	1 203 606		15 291 704
	instal. agencement aménagement	5 841 990	158 062		6 000 052
	Instal technique, matériel outillage industriels	10 969 785	937 182	1 594 900	10 312 068
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	1 333 203	468 240	1 936	1 799 507
	Matériel de transport	26 315	11 976		38 292
	Matériel de bureau, mobilier	705 343	53 929	8 975	750 297
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 540 823	2 854 621	1 605 811	34 789 633	
TOTAL		33 929 021	2 856 860	1 605 811	35 180 070

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Les amortissements de l'exercice comprennent notamment 545 K€ d'amortissements accélérés (se reporter au § « Immobilisations corporelles »).

ANNEXE - Elément 4

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/10/2017
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMEENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres	438 301	504 974	397 171	546 104	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		438 301	504 974	397 171	546 104
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations	34 579			34 579
	Sur stocks et en-cours		2 457	11 604	13 063
	Sur comptes clients	22 211		260	49 611
	Autres	49 871			
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	106 661	2 457	11 864	97 253
TOTAL GENERAL		544 962	507 431	409 035	643 357
Dont dotations et reprises	<ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 		140 697	183 216	
			366 734	225 819	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/10/2017	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)	7 312	7 312	
	Autres immobilisations financières	45 772		45 772
	Clients douteux ou litigieux	26 814	26 814	
	Autres créances clients	66 797	66 797	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	6 172	6 172	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	19 270	19 270	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	46 985	46 985	
	Autres impôts, taxes versements assimilés	2 151 121	1 796 428	354 693
	Divers			
	Groupe et associés (2)	5 081 035	579 437	4 501 598
	Débiteurs divers	422 816	422 816	
	Charges constatées d'avances	600 505	262 938	337 567
TOTAL DES CREANCES		8 474 599	3 234 969	5 239 630
(1) Prêts accordés en cours d'exercice		10 870		
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice		15 738		
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/10/2017	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	6 338	6 338		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	614 347	614 347		
	Personnel et comptes rattachés	891 687	891 687		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	827 108	827 108		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	68 833	68 833		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	3 121 484	3 121 484		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 564 715	1 564 715		
	Groupe et associés (2)	8 630 372	8 630 372		
	Autres dettes	3 290 629	3 290 629		
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		19 015 512	19 015 512		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

ANNEXE - Elément 6.05

Fonds Commercial

Etat exprimé en euros	31/10/2017	Observations
Achetés avec protection juridique Eléments acquis du fonds de commerce Fonds commerciaux réévalués Fonds commerciaux reçus en apport	91 212	
TOTAL	91 212	

--

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/10/2017	31/10/2016	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients	30 600	34 177	(3 577)	-10,47
Autres créances	2 170 390	2 394 882	(224 492)	-9,37
TOTAL	2 200 990	2 429 059	(228 069)	-9,39

--

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros

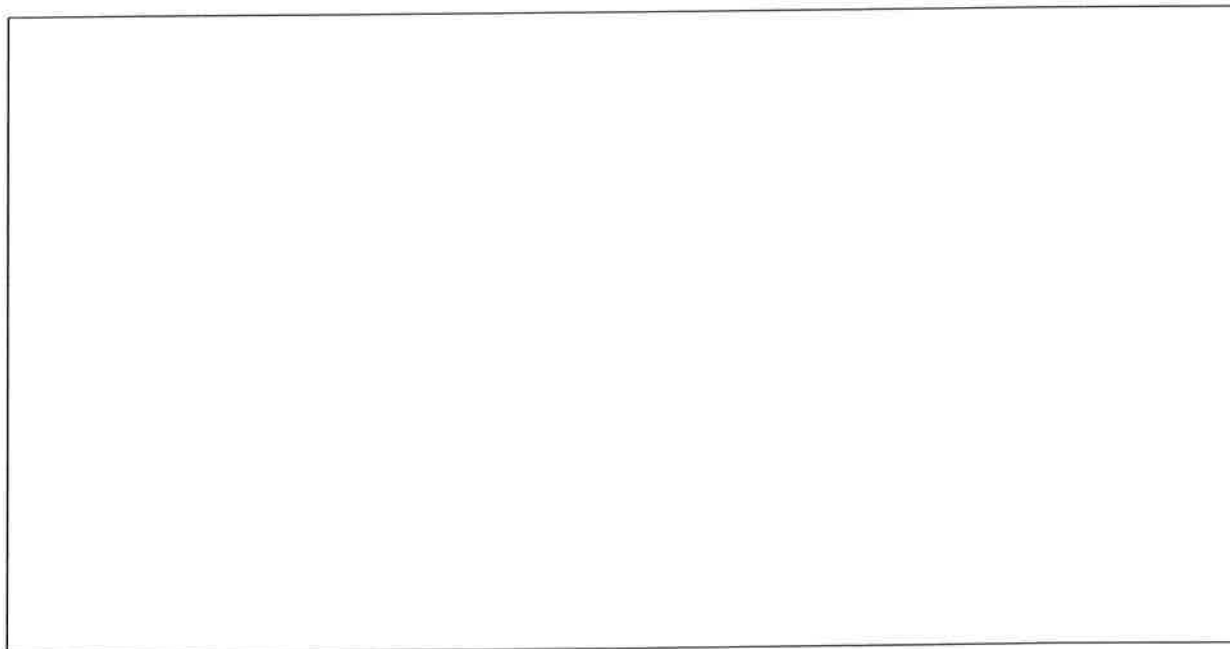
31/10/2017

		31/10/2017
Total des Produits à recevoir		2 200 990
Autres créances clients		30 600
<i>CLIENT FACTURE A ETABLIR</i>	30 600	
Autres créances		2 170 390
<i>FONGECIF A RECEVOIR</i>	8 030	
<i>IJSS A RECEVOIR</i>	11 147	
<i>IJ PREVOYANCE A RECEVOIR</i>	92	
<i>ETAT CET</i>	1 031	
<i>ETAT.PRODUIT A RECEVOIR</i>	1 795 397	
<i>PRODUIT IMPOT CICE</i>	354 693	

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/10/2017	31/10/2016	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	114 522	149 712	(35 190)	-23,51
Dettes fiscales et sociales	1 677 708	1 662 263	15 445	0,93
Dettes fournisseurs d'immobilisation	318 667		318 667	
Autres dettes	2 776 832	2 836 823	(59 991)	-2,11
TOTAL	4 887 729	4 648 798	238 931	5,14



ANNEXE - Elément 6.11

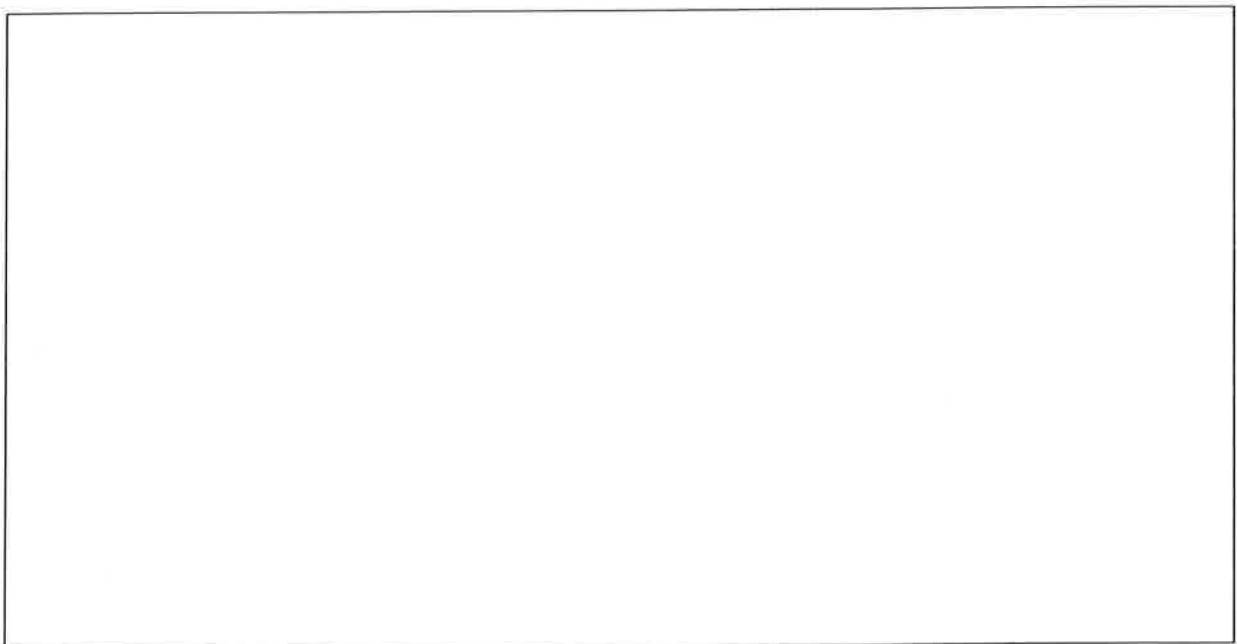
Charges à payer

Etat exprimé en euros		31/10/2017
Total des Charges à payer		4 887 729
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		114 522
<i>FOURNIS.FACT.NON PARV.</i>	114 522	
Dettes fiscales et sociales		1 677 708
<i>PERSONNEL PROV CP</i>	718 371	
<i>PROVISION REC/RTT</i>	170 653	
<i>CHARGES SOCX./ C.P.</i>	280 130	
<i>CHARGES SOCIALES REC RTT</i>	66 555	
<i>MEDECINE DU TRAVAIL</i>	3 414	
<i>ORGANIC</i>	2 071	
<i>CHARGES FISCALES SUR CONGES PA</i>	73 695	
<i>CHARGES FISCALES SUR REC/RTT</i>	17 065	
<i>TAXES DIVERSES - CENTRALISATEU</i>	75	
<i>TAXE SUR VEHICULES</i>	3 848	
<i>TAXE HANDICAPES</i>	26 836	
<i>FORMATION CONTINUE</i>	175 615	
<i>EFFORT CONSTRUCTION</i>	69 218	
<i>TAXE D'APPRENTISSAGE</i>	61 008	
<i>ETAT AUTRES TAXES A PAYER</i>	9 154	
Dettes fournisseurs d'immobilisation		318 667
<i>FRN IMMO FACT A RECEVOIR</i>	318 667	
Autres dettes		2 776 832
<i>DIVERS CHARGES A PAYER</i>	2 776 832	

ANNEXE - Elément 6.12

Produits constatés d'avance (avec détail)

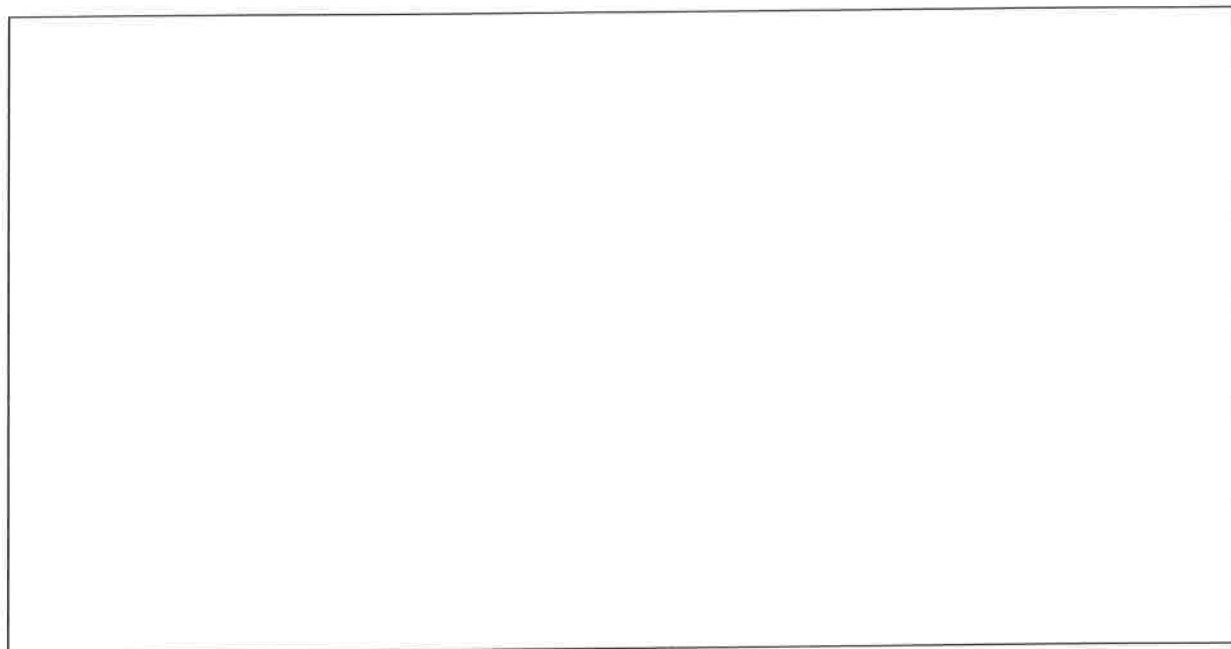
Etat exprimé en euros	31/10/2017	31/10/2016	Variations	%
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		1 364	(1 364)	-100,00
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL		1 364	(1 364)	-100,00



ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/10/2017	31/10/2016	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	600 505	604 095	(3 590)	-0,59
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL	600 505	604 095	(3 590)	-0,59



ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

Etat exprimé en euros		31/10/2017	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		135 000,00	16,0000	2 160 000,00
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		135 000,00	16,0000	2 160 000,00

--

ANNEXE - Elément 6.18

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Etat exprimé en euros	31/10/2017	Résultat avant impôts	Impôts (1)	Résultat après impôts
RESULTAT COURANT		(2 478 361)	(35 835)	(2 442 526)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (et participation)		(1 425 920)		(1 425 920)
RESULTAT COMPTABLE		(3 904 280)	(35 835)	(3 868 445)

(1) après retraitements fiscaux

ANNEXE - Elément 8

Engagements financiers

Etat exprimé en euros	31/10/2017	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail		10 736	9 359
		10 736	9 359
Engagements en pensions, retraite et assimilés		1 268 074	
		1 268 074	
Autres engagements		1 014 520	
- Bail emphytéotique		472 140	
- Matériel pris en location financière		5 880	
- Contrats divers			
		1 492 540	
Total des engagements financiers (1)		2 771 350	9 359
(1) Dont concernant :			
Les dirigeants			
Les filiales			
Les participations			
Les autres entreprises liées			

Le tableau ci-dessus n'intègre pas l'engagement de travaux de 23,3 M€ lié à l'entrée en application de la nouvelle convention d'exploitation du casino (cf § « Faits marquants de l'exercice » et « Immobilisations corporelles »). Au 31/10/2017, le poste « Immobilisations en cours », qui matérialise les dépenses déjà engagées à cette date, s'élève à 4,2 M€.

ANNEXE - Elément 11

Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Etat exprimé en euros

31/10/2017

ACCROISSEMENTS	Provisions règlementées	
	Autres	
ACCROISSEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS		

ALLEGEMENTS	Provisions non déductibles l'année de comptabilisation	
	- Provision pour congés payés - Contribution sociale de solidarité	500 440 2 071
Autres		
ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOTS		502 511

--

ANNEXE - Elément 13

Effectif moyen

		31/10/2017	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures		40	
	Professions intermédiaires		23	
	Employés		169	
	Ouvriers		36	
	TOTAL		268	

Professions intermédiaires = Agents de maîtrise et techniciens

Identité de la société mère consolidant les comptes

31/10/2017

DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL	FORME	CAPITAL	% DETENU
GROUPE PARTOUCHE 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS	SA	192 540 680	

Numéro de Siren de GROUPE PARTOUCHE : 588801464

ANNEXE - Elément 15

Filiales et participations

Etat exprimé en euros	31/10/2017	Capitaux propres	Quote-part détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés				
1. Filiales (Plus de 50 %)				
PLEINAIR CASINO N° Siren : 058 805 003		(670 784)	99,96	(1 659 988)
2. Participations (10 à 50 %)				
B. Renseignements globaux				
1. Filiales non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				
2. Participations non reprises en A.				
a) françaises				
b) étrangères				



Direction Générale des Finances Publiques **IMPOT SUR LES SOCIETES**

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **0112016** et clos le **31102017** Régime simplifié d'imposition Régime réel normal

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe Si PME innovante Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art 209-O B (entreprises de transport maritime)

Si vous êtes l'entreprise soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223-I-1 quiniques C du CGI)

Si vous êtes une entreprise établie en France, appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD

Si une autre entreprise a été désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258, indiquer le nom et la localisation :

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : DGE IFU 4, 8 Rue Courtois, 93505 PANTIN Cedex

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire : **STEDU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL**, 21, avenue de l'Europe, 13090 AIX EN PROVENCE

120 Insp. IFU 634868 N° dossier 55162019800020 N° Siret

B ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale) : **Casino de Jeux**

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante : **01112001**

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

S.A. GROUPE PARTOUCHE 141 BIS RUE DE SAUSSURE, 75017 PARIS

n° SIRET : **58880146400045**

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 %		Bénéfice imposable au taux de 15% et/ou 28%		Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)	4 705 726
2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables au taux de 15%		Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% (ligne 17 du tableau n° 2059-A ou 591 du 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre I)			
	Plus-values à long terme imposables au taux de 19%		Autres plus-values imposables au taux de 19%		Plus-values à long terme imposables aux taux de 0%	
					Plus-values exonérées art 238 quindecies	

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas) Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Pôle de compétitivité

Entreprises nouvelles art 44 septies Zones franches d'activité art 44 quaterdecies Autres dispositifs Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies

Sociétés d'investissements immobiliers cotées Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art 244 quater W dans le secteur du logement social, art 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. le notice de la déclaration 2017) Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %)

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2065

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice) Recettes nettes soumises à la contribution **2,50 %**

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

CGA Viseur conventionné

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- Professionnel de l'expertise comptable : ECP Immeuble Prado Verde 292 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE 0491716901

- Conseil :

- CGA :

- N° d'agrément du CGA

A **AIX EN PROVENCE**, le **11122017**

Signature et qualité du déclarant **SCHULMANN Alexandre PDG**

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 2017-133 du 27 janvier 2017 relative aux transformations et libérations, modifiées par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 rajoutant elles garantissent la confidentialité des informations et la sécurité des données, sont applicables à compter du 1er janvier 2017.

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

STEDU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL
31102017

H | DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIET AIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est manifestant, joindre un état de même modèle)

I | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des rémunérations (à déduire des sommes encaissées dans les DADS et versées aux apprentis, aux salariés et aux handicapés, figurant sur le DADS) au modèle 2060 de 2015, montant net des bases brutes fiscales soustraites dans la colonne 13 A. Il doit être majoré, le cas échéant, des indemnités encourues de la part sur les salaires, et des notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

**CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION
MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT)** (voir les explications figurant sur la notice)

Taux de 15 %
(art. 219 I a ter et a quater du CGI)

M VLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice

M VLT imputée sur les P VLT de l'exercice

M VLT réalisée au cours de l'exercice

M VLT restant à reporter

Désignation de l'entreprise : STE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12						
Adresse de l'entreprise : 21, avenue de l'Europe		13090 AIX EN PROVENCE						
Durée de l'exercice précédent * 12		Néant <input type="checkbox"/> *						
Numéro SIRET * 5 5 1 6 2 0 1 9 8 0 0 0 2 0								
		Exercice N, clos le, 31102017						
		N-1 31102016						
		Brut 1	Amortissements, provisions 2					
		Net 3	Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	AC					
		FX						
		CG						
		AF	AG	358 203	357 656	546	1 491	
		AH	AI	91 212		91 212	91 212	
		AJ	AK	32 781	32 781			
	AL	AM						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN	AO	788 929	587 888	201 041	225 033	
		AP	AQ	27 665 738	21 301 581	6 364 157	7 505 624	
		AR	AS	13 831 647	10 312 068	3 519 579	2 395 403	
AT		AU	4 727 090	2 588 096	2 138 994	1 021 838		
AV	AW	4 168 760		4 168 760	2 035 236			
AX	AY	34 579	34 579		84 000			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	CS	CT						
	CU	CV	800 691		800 691	800 691		
	BB	BC						
	BD	BE						
	BF	BG	7 312		7 312	12 180		
	BH	BI	45 772		45 772	28 092		
TO TAL (II)		BJ	BK	52 552 714	35 214 649	17 338 065	14 200 801	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	BM	67 607		67 607	97 330	
		BN	BO					
		BP	BQ					
		BR	BS					
		BT	BU	4 536		4 536		
	CREANCES	BV	BW	4 000		4 000	3 623	
		BX	BY	93 611	13 063	80 548	213 634	
		BZ	CA	7 727 399	49 611	7 677 788	7 625 995	
	DIVERS	CB	CC					
		CD	CE					
Comptes de régularisation	CF	CG	1 616 809		1 616 809	1 753 665		
	CH	CI	600 505		600 505	604 095		
	CJ	CK	10 114 467	62 674	10 051 793	10 298 341		
	CW							
CM								
CN								
TO TAL GENERAL (I à VI)		CO	IA	62 667 181	35 277 323	27 389 857	24 499 142	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	7 312	(3) Part à plus d'un an :	CR	5 193 858
Clause de réserve de propriété : *		Immobili- sations :	Stocks :		Créances :			

Désignation de l'entreprise		STE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 2 160 000.....)	DA	2 160 000	2 160 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	1 406 066	1 406 066	
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC	40 530	40 530	
	Réserve légale (3)	DD	216 000	216 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	274 514	274 514	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	523 634	523 634	
	Report à nouveau	DH	6 848 232	9 219 723	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(3 868 445)	(2 371 491)	
	Subventions d'investissement	DJ	7 046	9 282	
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	7 607 578	11 478 259	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	407 864	266 689	
	Provisions pour charges	DQ	138 240	171 612	
	TOTAL (III)	DR	546 104	438 301	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	6 338	27 737	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	8 630 372	3 706 295	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	220 664	316 152	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	614 347	709 487	
	Dettes fiscales et sociales	DY	4 909 112	4 920 515	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	1 564 715	34 008	
Autres dettes	EA	3 290 629	2 867 024		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		1 364	
TOTAL (IV)	EC	19 236 176	12 582 583		
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED			
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	27 389 857	24 499 142	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	40 530	40 530	
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	19 015 512	12 266 430		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	6 338	27 737		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

		Exercice N			Exercice (N-1)			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
Désignation de l'entreprise : STEDU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL Néant <input type="checkbox"/> *								
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	4 865	FB	FC	4 865	1 929	
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens*} \\ \text{services*} \end{array} \right.$	FD		FE	FF			(300)
		FG	22 740 742	FH	FI	22 740 742	24 757 520	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	22 745 607	FK	FL	22 745 607	24 759 149	
	Production stockée *				FM			
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	2 000	2 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	2 007 299	1 694 690	
	Autres produits (1) (11)				FQ	2 994	5 151	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	24 757 900	26 460 989
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	5 373		
	Variation de stock (marchandises) *				FT	(4 536)		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	1 055 241	1 482 057	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	29 723	9 132	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	7 093 851	7 654 544	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	1 615 543	1 510 916	
	Salaires et traitements *				FY	9 270 678	9 008 245	
	Charges sociales (10)				FZ	3 352 351	3 382 507	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements*} \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$				GA	2 277 630	2 282 366
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	2 457	9 678
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	138 240	171 612	
	Autres charges (12)				GE	2 915 391	3 002 262	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	27 751 942	28 513 320	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					GG	(2 994 042)	(2 052 331)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	499 790	499 790	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	349	700	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	30 432	37 192	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN	1 309	1 044	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)					GP	531 880	538 727	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	16 192	10 093	
	Différences négatives de change				GS	6	345	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)					GU	16 199	10 437	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	515 681	528 289	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(2 478 361)	(1 524 041)	

Désignation de l'entreprise		STE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	57 920		27 113
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	331 323		14 811
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	435 040		113 409
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	824 283		155 334
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	942 225		168 838
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	362 044		12 576
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	945 934		855 271
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 250 203		1 036 685
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(1 425 920)		(881 351)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(35 835)		(33 901)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	26 114 063		27 155 050
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	29 982 508		29 526 541
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	(3 868 445)		(2 371 491)
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY			
		IG			
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	11 712		11 712
		HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	499 790		499 790
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	14 093		7 784
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RC			
		RD			
	(9) Dont transferts de charges	A1	1 824 083		1 565 308
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	696 444		756 641	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels		2 250 203		824 283	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2053 - Détail des produits et charges exceptionnels au 31/10/2017

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Dotations / dépréciations exceptionnelles	945 934	
Subventions accordées	502 688	
Transferts de charges exceptionnels		209 221
Reprises provisions exceptionnelles		225 819
Régularisations diverses	33 370	29 718
Reprise subvention investissement		2 235
Cession Immobilisations	362 044	329 087
Dégrèvement CVAE 2014-2015-2016		28 203
Indemnités Salariés	140 755	
Redressement URSSAF	264 750	
Amendes	662	
Totalisation	2 250 203	824 283

Désignation de l'entreprise **STE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL**

Néant *

* (Ne pas reporter le montant des centimes)

CADRE A	IMMOBILISATIONS			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations			
					Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
TOTAL I				1	2	3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			CZ		D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			KD	480 901	KE	KF	1 295
CORPORELLES	Terrains			KG	788 929	KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9	KJ	9 825	KK	KL	
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1	KM	21 519 699	KN	KO	
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions		[Dont Composants M2	KP	6 136 214	KQ	KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants M3	KS	13 365 189	KT	KU	2 423 402
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	1 979 898	KW	KX	1 739 338
		Matériel de transport *		KY	69 562	KZ	LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	819 435	LC	LD	129 768
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours			LH	2 035 236	LI	LJ	2 564 115
	Avances et acomptes			LK	118 579	LL	LM	
	TOTAL III			LN	46 842 567	LO	LP	6 856 622
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	8T
Autres participations			8U	800 691	8V	8W		
Autres titres immobilisés			1P		1R	1S		
Prêts et autres immobilisations financières			1T	40 273	1U	1V	28 550	
TOTAL IV			LQ	840 963	LR	LS	28 550	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				ØG	48 164 430	ØH	ØJ	6 886 467
CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
			par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3	4	
TOTAL I			IN		DØ	D7		
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles			IO		LW	1X	482 195
	TOTAL II							
CORPORELLES	Terrains			IP		LX	LY	788 929
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA	MB	9 825
		Sur sol d'autrui		IR		MD	ME	21 519 699
	Inst. gales, agencés et am des constructions			IS		MG	MH	6 136 214
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	MK	13 831 647
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU		MM	MN	3 717 300
		Matériel de transport		IV		MP	MQ	69 562
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS	MT	940 228
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV	MW	
	Immobilisations corporelles en cours			MY	430 590	MZ	NA	4 168 760
	Avances et acomptes			NC	84 000	ND	NE	34 579
	TOTAL III			IY	514 590	NG	NH	51 216 743
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU	M7
Autres participations			IØ		ØX	ØY	800 691	
Autres titres immobilisés			I1		2B	2C	2D	
Prêts et autres immobilisations financières			I2	15 738	2E	2F	53 084	
TOTAL IV			I3	15 738	NJ	NK	853 775	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				I4	530 328	ØK	ØL	52 552 714

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Exercice N clos le : 3 | 1 | 1 | 0 | 2 | 0 | 1 | 7

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : STE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMALNéant

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TO TAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : STE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL							Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A											
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais d'établissement et de développement			TOTAL I	CY	EL	EM	EN				
Autres immobilisations incorporelles			TOTAL II	PE	388 198	PF	2 240	PG	PH	390 437	
Terrains				PI	566 262	PJ	21 626	PK	PL	587 888	
Constructions	Sur sol propre			PM	9 825	PN		PO	PQ	9 825	
	Sur sol d'autrui			PR	14 088 098	PS	1 203 606	PT	PU	15 291 704	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions			PV	5 841 990	PW	158 062	PX	PY	6 000 052	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ	10 969 785	QA	937 182	QB	1 594 900	QC	10 312 068
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers			QD	1 333 203	QE	468 240	QF	1 936	QG	1 799 507
	Matériel de transport			QH	26 315	QI	11 976	QJ		QK	38 292
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	705 343	QM	53 929	QN	8 975	QO	750 297
	Emballages récupérables et divers			QP		QR		QS		QT	
TOTAL III				QU	33 540 823	QV	2 854 621	QW	1 605 811	QX	34 789 633
TOTAL GENERAL (I + II + III)				ØN	33 929 021	ØP	2 856 860	ØQ	1 605 811	ØR	35 180 070
CADRE B											
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES											
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3				
Inst. techniques mat. et outillage	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2				
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	T3	T4	T5	T6	T7	T8				
	Matériel de transport	U1	U2	U3	U4	U5	U6				
	Mat. bureau et in form. mobilier	U8	U9	V1	V2	V3	V4				
	Emballages récup. et divers	V6	V7	V8	V9	W1	W2				
TOTAL III	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1				
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Total général (I + II + III + IV)	NL	NM			NO		NV				
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NZ				
Total général non ventilé (NW + NY)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ				
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à étaler					Z9	Z8					
Primes de remboursement des obligations					SP	SR					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : **STEDU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL**

Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TE	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TE	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquiés H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	TS	TI	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	438 301	504 974	397 171	546 104			
TOTAL II	5Z	438 301	504 974	397 171	546 104				
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
		- corporelles	6E	34 579	6F	6G	6H	34 579	
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3	Ø4	Ø5		
		- titres de participation	9U		9V	9W	9X		
	- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7	Ø8	Ø9			
	Sur stocks et en cours	6N		6P	6R	6S			
	Sur comptes clients	6T	22 211	6U	2 457	6V	11 604	6W	13 063
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	49 871	6Y		6Z	260	7A	49 611
TOTAL III	7B	106 661	TY	2 457	TZ	11 864	UA	97 253	
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	544 962	UB	507 431	UC	409 035	UD	643 357	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	140 697	UF	183 216			
	- financières		UG		UH				
	- exceptionnelles		UJ	366 734	UK	225 819			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP	7 312	UR	7 312	US				
	Autres immobilisations financières		UT	45 772	UV		UW	45 772			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	26 814		26 814					
	Autres créances clients		UX	66 797		66 797					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO)		Z1								
	Personnel et comptes rattachés		UY	6 172		6 172					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	19 270		19 270					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	46 985		46 985				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	2 151 121		1 796 428		354 693		
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC	5 081 035		579 437		4 501 598			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	422 816		422 816					
	Charges constatées d'avance		VS	600 505		262 938		337 567			
	TOTAUX			VT	8 474 599	VU	3 234 969	VV	5 239 630		
RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD	10 870							
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	15 738							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	6 338		6 338					
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	614 347		614 347						
Personnel et comptes rattachés		8C	891 687		891 687						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	827 108		827 108						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	68 833		68 833					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	3 121 484		3 121 484					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	1 564 715		1 564 715						
Groupe et associés (2)		VI	8 630 372		8 630 372						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	3 290 629		3 290 629						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	19 015 512	VZ	19 015 512					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Désignation de l'entreprise : STE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 31102017				
I. REINTEGRATIONS						BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :		WA					
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	21 312	XB	24 865			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	3 553					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III)		WI	502 511	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)		XX		XW	578 081		
	Amendes et pénalités		WJ	75 570	Charges financières (art.212 bis) *		XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*									XY		
	Impôt sur les sociétés (cf page 9 de la notice 2032)									I7	(35 835)	
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			K7			
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %									I8	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *				{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions					WN			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)												
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW			WQ	356 574	
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art.209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												
								TOTAL I		WR	923 685	
II. DEDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *												
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf tableau 2058-B, cadre III)												
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs									WV		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %									WH		
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *									WP		
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	4 998					WW			
									WB	494 792		
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *									ZY		
	Majoration d'amortissement *									XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5			XF		
		Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA					
		Zone franche urbaine-TF (art. 44 octies et octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC					
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC						
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)												
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI			XG	734 638	
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												
III. RESULTAT FISCAL								TOTAL II		XH	5 629 411	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						{ bénéfice (I moins II)		XI				
						{ déficit (II moins I)					XJ	4 705 726
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*											XL	
RESULTAT FISCAL BENEFICE(ligne XN) ou DEFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN	0	XO	4 705 726	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2058A - Réintégrations diverses au 31/10/2017

Libellé	Montant
CICE 01/01/2016 - 31/10/2016 MECENAT	317 374 39 200
Totalis ation	356 574

2058A - Déductions diverses au 31/10/2017

Libellé	Montant
CICE 01/01/2016 - 31/12/2016	379 944
CICE 01/01/2017 - 31/10/2017	354 694
Totalisation	734 638

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SOCIETE
COMME SI ELLE ETAIT IMPOSEE SEPAREMENT**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **STEDU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERM**

N° SIRET : **5 5 1 6 2 0 1 9 8 0 0 0 2 0**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats :

DGE IFU 4
8 Rue Courtois

Néant

93505 PANTIN Cedex

Exercice ouvert le : **01112016**

clos le : **31102017**

I - REINTEGRATIONS

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)

	E1	
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)	E2	923 685
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A	Z7	19 992
TOTAL I	E3	943 677

II - DEDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice
(report de la ligne WS du 2058 A)

	E4	3 868 445
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)	E5	1 760 966
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, né pendant la période d'appartenance au groupe	EX	
Plus-values nettes à long terme	EY	
	E6	
	EZ	
	E7	
	E8	
	I9	

III - RESULTAT FISCAL

TOTAL II F1 5 629 411

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F2	
	Déficit (II-I)	F3	4 685 734
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F6	
Résultat fiscal	Bénéfice	F8	
	Déficit	F9	4 685 734

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

(1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Désignation de l'entreprise STE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DEFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV	500 440	ZW 526 246
Provisions pour risques et charges *	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
Organic	9K	2 071	9L 5 290
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	502 511	YO 531 536
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)	XU	<input type="checkbox"/>
--	----	--------------------------

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**ETAT DE SUIVI DES DEFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES A LONG TERME
COMME SI LA SOCIETE ETAIT IMPOSEE SEPAREMENT**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **STE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERM**

Néant *

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

DGE IFU 4
8 Rue Courtois

93505 PANTIN Cedex

Exercice ouvert le : **01112016**

clos le : **31102017**

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DEFICITS *		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	7 103 025
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	7 103 025
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	4 685 734
Total des déficits restant à reporter	H9	11 788 759

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.: 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	A 19 % ou à 15 %	A 16,5 %	A 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N			(2) (3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		(2) (3)			
	N-2		(2) (3)			
	N-3		(2) (3)			
	N-4		(2) (3)			
	N-5		(2) (3)			
	N-6		(2) (3)			
	N-7		(2) (3)			
	N-8		(2) (3)			
	N-9		(2) (3)			
	N-10		(2) (3)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotés (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-not-sd et la notice 2032-sd.

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RESULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES A LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DEFICITS ET MOINS-VALUES
ANTERIEURS A L'ENTREE DANS LE GROUPE**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **STE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERM**

N° SIRET : 55162019800020

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

DGE IFU 4
8 Rue Courtois

93505 PANTIN Cedex

Exercice ouvert le : 01112016

clos le : 31102017

Néant *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise 1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-values à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4 5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ) 6		(4 705 726)
Abandons de créances et subventions directes et indirectes 7		
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 8		
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 9		
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport 10		
Réévaluations libres 11		
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 12		
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12 13		(4 705 726)

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice



REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**ETAT DES RECTIFICATIONS APPORTEES AU RESULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société.)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **STE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERM**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : DGE IFU 4
8 Rue Courtois

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère

(Résultat d'ensemble)

93505 PANTIN Cedex

SIRET Société intégrée : **55162019800020**

Exercice ouvert le : **01112016** clos le : **31102017**

Néant *

A - RESULTAT	Bénéfice et réintégrations			Déficit et déductions		
	CA	CB	4 705 726			
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		4 705 726	CB		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 4 du CGI)	CD					
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 al. 3 du CGI)				CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF			CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 5 du CGI)	CH			CJ		
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK					
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM			CN		
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 2 du CGI)				CO		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU			DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CP					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR			CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT					
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU					
Autres régularisations (à détailler)	CV			CW		
TOTAL	CX		4 705 726	CY		4 705 726
BENEFICE (CX-CY) ou DEFICIT (CY-CX)	CZ		4 705 726	DA		4 705 726
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19% (5)	Taux de 15%	Taux de 0% (4)	Taux de 19% (5)	Taux de 15%	Taux de 0% (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complètes entières aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art.223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complètes entières aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS-TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS-A8) ou moins-value (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins-value (EF-ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE-EG) ou moins-value (EG-EE) taux de 0%			B5			B4
C - AUTRES PLUS-VALUES A 19 %						
Plus-values à 19% (art 210 E, 210 F(6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3					

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, de la quote-part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.

(4) Le taux de 0% s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.

(5) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

(6) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

Désignation de l'entreprise : STE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERM										Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	9 219 723	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ - Réserve légale - Autres réserves	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(2 371 491)		Dividendes		ZD						
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZE							
					Report à nouveau	ZF							
	TOTAL I	ØF	6 848 232			Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG		6 848 232				
										TOTAL II	ZH	6 848 232	
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)													
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV			
RENSEIGNEMENTS DIVERS													
										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7			YQ	10 736		22 448					
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance				YT	2 743 938		2 763 863					
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) et de copropriété	J8	428 983		XQ	430 103		450 334					
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	24 490		20 791					
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	370 383		377 319					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV								
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	3 524 937		4 042 237					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	7 093 851		7 654 544					
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	307 942		303 363					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS			9Z	1 307 601		1 207 553					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	1 615 543		1 510 916					
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	560 972		829 412					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	468 614		566 261					
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1, ou modèle 2460 de 2016) *				ØB	9 146 401							
DIVERS	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				ØS								
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 0 handicapés : 0)				YP	268		290					
	- Effectif affecté à l'activité artisanale				RL								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	0,25 %		0,25 %					
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP												
	- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 Sinon 0)									ZR			
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG			
- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									RH				
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	(4 685 734)	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL					
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC					
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO					
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	5 8 8 8 0 1 4 6 4 0 0 0 4 5							

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : **STE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERM**

Néant *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1	Installation techniques et	1 956 943		1 594 900	362 044
	2	Installation générales	1 936		1 936	
	3	Matériel bureau	8 975		8 975	
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

	Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
				⑦	⑧	⑨	
I - Immobilisations *	1	329 087	(32 957)	(32 957)			
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑧)

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑨)

CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (1)

(A)

(B)
(C) (à compléter)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **STEDU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERM** Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 16 % .

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) *.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à N - 3 long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	A 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	A 15 % Ou A 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes N						
N - 1						
N - 2						
Moins-values nettes à long terme à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
N - 4						
N - 5						
N - 6						
N - 7						
N - 8						
N - 9						
N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : STE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERM				Néant <input type="checkbox"/> *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**DETERMINATION DE LA VALEUR AJOUTEE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFIP N° 2059-E 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

16

Désignation de l'entreprise : STE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERM		Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : 01112016	et clos le : 31102017	Durée en nombre de mois 12
Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe : S.A. GROUPE PARTOUCHE 588801464		
I - Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	OA	4 865
Production vendue - Biens	OB	
Production vendue - Services	OC	22 740 742
Production stockée	OD	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	2 000
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	2 994
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	1 824 083
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	24 574 684
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON	5 373
Variation de stocks (marchandises)	OO	(4 536)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	1 055 241
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	29 723
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	6 767 807
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	2 915 391
Moins-value de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	10 769 000
III - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG align="right"> 13 805 684
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)	SA	13 805 684
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.		
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	24 569 690
Période de référence	GY	GZ
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		HR
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

17 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1) Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE **3|1|1|0|2|0|1|7|**

N° SIRET **5|5|1|6|2|0|1|9|8|0|0|0|2|0|**

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **STE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL**

ADRESSE (voie) **21, avenue de l'Europe**

CODE POSTAL **13090**

VILLE **AIX EN PROVENCE**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	134 592
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	408

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique **S.A.** Dénomination **SATHEL**
 N° SIREN (si société établie en France) **775643356** % de détention **61,06** Nb de parts ou actions **82 435**
 Adresse : N° **200** Voie **AVENUE DU CASINO**
 Code postal **69890** Commune **LA TOUR DE SLVAGNY** Pays **FRANCE**

Forme juridique **S.A.** Dénomination **GROUPE PARTOUCHE**
 N° SIREN (si société établie en France) **588801464** % de détention **38,63** Nb de parts ou actions **52 157**
 Adresse : N° **141** Voie **BIS RUE DE SAUSSURE**
 Code postal **75017** Commune **PARIS** Pays **FRANCE**

Forme juridique _____ Dénomination _____
 N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____
 Adresse : N° _____ Voie _____
 Code postal _____ Commune _____ Pays _____

Forme juridique _____ Dénomination _____
 N° SIREN (si société établie en France) _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____
 Adresse : N° _____ Voie _____
 Code postal _____ Commune _____ Pays _____

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) _____ Nom patronymique _____ Prénom(s) _____
 Nom marital _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____
 Naissance : Date _____ N° département _____ Commune _____ Pays _____
 Adresse : N° _____ Voie _____
 Code postal _____ Commune _____ Pays _____

Titre (2) _____ Nom patronymique _____ Prénom(s) _____
 Nom marital _____ % de détention _____ Nb de parts ou actions _____
 Naissance : Date _____ N° département _____ Commune _____ Pays _____
 Adresse : N° _____ Voie _____
 Code postal _____ Commune _____ Pays _____

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) Néant

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31|1|02|01|17

N° SIRET 5 5 1 6 2 0 1 9 8 0 0 0 2 0

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE STE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL

ADRESSE (voie) 21, avenue de l'Europe

CODE POSTAL 13090 VILLE AIX EN PROVENCE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	1
--	----	---

Forme juridique	S.A.	Dénomination	CASINO PLEINAIR
N° SIREN (si société établie en France)	058805003	% de détention	99,96
Adresse : N°	40	Voie	AVENUE DU PARC
Code postal	13600	Commune	LA CIOTAT
		Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

III – CADRE A SERVIR POUR LA REPARTITION DU CREDIT D'IMPOT ENTRE LES ASSOCIES MEMBRES DE SOCIETE DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt 1	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) 2	% de droits détenus dans la société 3	Quote part du crédit d'impôt (1-2) x 3
TOTAL				

IV - UTILISATION DE LA CREANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou de la ligne 4)	8	379 944
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ³	9	
Montant du crédit d'impôt disponible <i>Reporter en ligne 10 :</i> - le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) s'il est positif; - zéro si le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) est négatif ou égal à zéro.	10	379 944
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 7 du cadre II + ligne 10)	11	379 944

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ³	13	
Montant du crédit d'impôt disponible <i>Reporter en ligne 14 :</i> - le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) s'il est positif - zéro si le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) est négatif ou égal à zéro.	14	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 14]	15	

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)	16	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes et PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander sur le formulaire n°2573-SD	17	

- Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 6 et 9 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 12 et 13 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD

³ Il convient de porter le montant total de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 11 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFD) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.